



## Loi sur l'Immigration (2024)

Dispositions entrées en vigueur

Dispositions à venir

# Chronologie Législative

- ✓ 11/12/2023 : Adoption de la motion de rejet préalable à l'Assemblée Nationale.
- ✓ 19/12/2023 : Accord trouvé par la Commission Mixte Paritaire.
- ✓ 25/01/2024 : Décision du Conseil Constitutionnel, censurant plus du tiers du projet de loi.
- ✓ 26/01/2024 : Promulgation de la Loi n° 2024-42 pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration.
- ✓ 27/01/2024: Parution au Journal Officiel

# Modification du droit au séjour

- Instruction du droit au séjour
- Nouveaux motifs de retrait et de refus de séjour
- Des statuts revisités et des nouveaux droits au séjour
- Sanctions
- Intégration et citoyenneté
- Asile



# Instruction à 360° du droit au séjour

A titre expérimental

1

## Examen Complet

L'expérimentation vise à ce que le droit au séjour soit examiné dans sa totalité par la Préfecture, garantissant une évaluation complète de la situation de l'étranger.

2

## Délivrance de Titres

La Préfecture peut délivrer un titre de séjour différent de celui initialement demandé, après un examen approfondi des documents fournis par l'étranger.

3

## Exclusions Spécifiques

Certains titres de séjour sont exclus de l'examen à 360°, notamment pour les bénéficiaires d'une protection internationale et les étrangers malades.

# Instruction à 360° du droit au séjour

## Refus Précédent

Si un refus de séjour a été émis moins d'un an auparavant, toute nouvelle demande sera considérée comme abusive ou dilatoire et ne sera pas enregistrée, sauf exceptions.

Un arrêté du ministre en charge de l'immigration fixera les départements concernés par l'expérimentation dans un délai de 6 mois.

## Obligation d'Information

La Préfecture doit informer l'étranger de la nécessité de fournir tous les justificatifs pour une évaluation complète.

## Annulation pour Vice de Procédure

Le non-respect de l'obligation d'information peut entraîner l'annulation de la décision de refus pour vice de procédure.

## Faculté de Fournir de Nouveaux Éléments

La possibilité de présenter de nouveaux éléments est valable pour tout type de titre de séjour avant l'expiration du délai d'un an.



# Nouveaux Motifs de Retrait et Refus de Séjour

La législation française a introduit de nouvelles dispositions régissant le retrait et le refus de séjour. Ces changements affectent les conditions et les critères d'évaluation des demandes de séjour pour les étrangers.

# Commission de Faits et Menace à l'Ordre Public

### Disparition de la notion de gravité

#### Extension des Possibilités de Refus

La loi étend les possibilités de refus de la Préfecture en permettant de fonder un refus ou un retrait de séjour sur des faits commis par l'étranger, même avant toute poursuite ou condamnation pénale.

#### Absence de Menace à l'Ordre Public

L'absence de menace à l'ordre public est désormais une condition systématique pour la délivrance et le renouvellement des titres de séjour, bien que la notion ne soit pas clairement définie par la loi.

Ces dispositions sont entrées en vigueur dès la promulgation de la loi

# Non-Exécution d'une Obligation de Quitter le Territoire

### Retrait et Refus Basés sur la Non-Exécution

Le retrait ou le refus d'un titre de séjour peut être fondé sur la non-exécution par l'étranger d'une obligation de quitter le territoire français dans les délais impartis.

### Durée d'Exécution de la Décision

La décision est exécutoire pendant 3 ans, une augmentation significative par rapport à la durée précédente d'un an.

Ces dispositions sont entrées en vigueur dès la promulgation de la loi

# Résidence Habituelle:

### Centre des Intérêts

La résidence habituelle est définie comme le lieu où l'étranger a le centre de ses intérêts privés et familiaux.

### Exigences de Séjour

Il est requis de justifier un séjour en France d'au moins 6 mois par an durant les 2 dernières années précédant la demande pour renouveler une carte de séjour.

Dispositions **NON applicables** aux titulaires des cartes pluriannuelles mention « **talents** », « **talents – famille** », « travailleurs saisonniers », « étudiant programme de mobilité » et « bénéficiaires d'une protection internationale ».

Elles sont cependant applicables aux titulaires des cartes de séjour mention « étudiant »

Ces dispositions sont entrées en vigueur dès la promulgation de la loi

## Résidence habituelle:

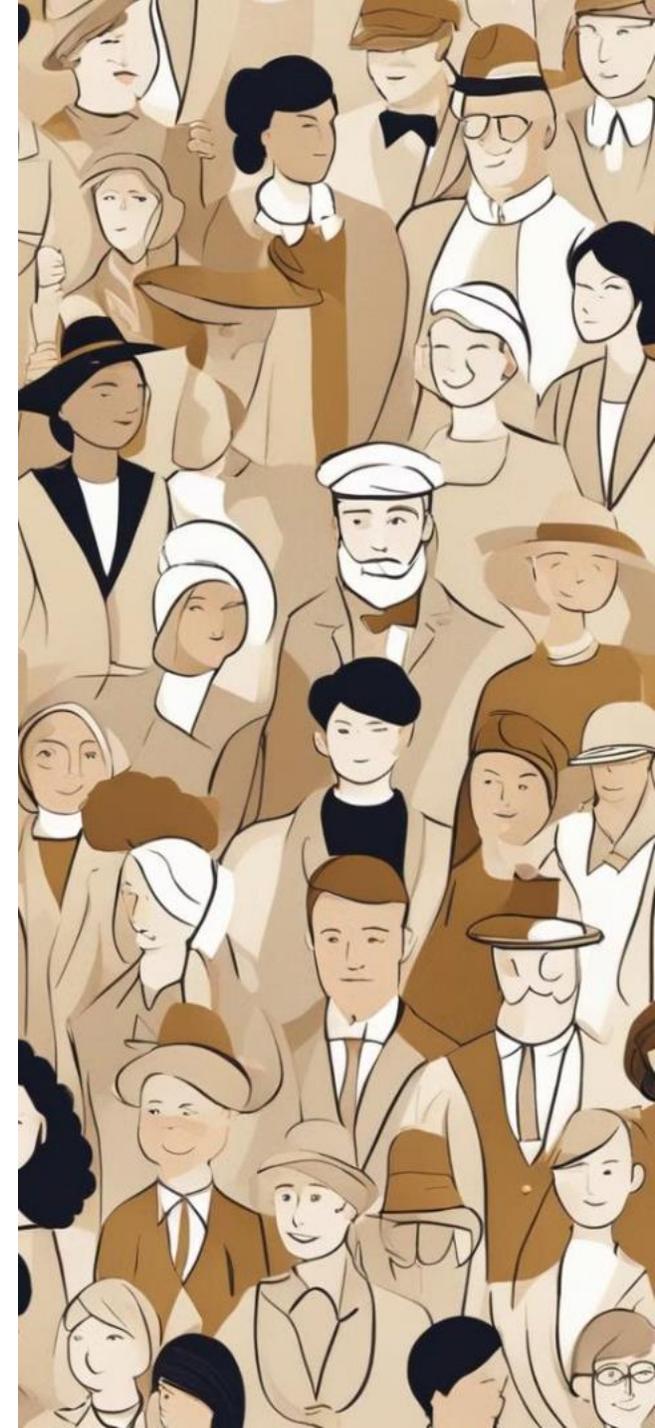
# Exceptions pour Certains Titulaires de Cartes Pluriannuelles

### 1 Titulaires Exclus

Les dispositions ne s'appliquent pas aux titulaires des cartes pluriannuelles mention « **talents** », « talents – famille », « travailleurs saisonniers », « étudiant programme de mobilité » et « bénéficiaires d'une protection internationale ».

### 2 Titulaires Inclus

Elles sont cependant applicables aux titulaires des cartes de séjour mention « **étudiant** ».



## Nouveaux Motifs de Retrait et Refus de Séjour

La limitation à 3 renouvellements sur le même motif pour les cartes de séjour temporaires

La loi limite dorénavant à 3 fois le renouvellement d'une carte de séjour temporaire portant la même mention

L'objectif est d'inciter les personnes à signer et respecter le contrat d'intégration républicaine et à demander la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle.

Ces dispositions sont entrées en vigueur dès la promulgation de la loi

## Nouveaux Motifs de Retrait et Refus de Séjour

### LE REFUS DE VISA POUR NON-COOPERATION

- refus de visa long séjour aux ressortissants d'Etat non européens qui coopèrent insuffisamment en matière de réadmission de leurs ressortissants en situation irrégulière ou ne respectent pas un accord bilatéral ou multilatéral de gestion des flux migratoires.



# Statuts revisités et nouveaux droits au séjour

Les « Passeports Talents » deviennent « Talents », « **Talent Chercheurs** » est donc la nouvelle appellation nous concernant.

Fusions de catégories de Talents

Création du statut « **Talent profession médicale et de la pharmacie** »

Régularisation des travailleurs étrangers en situation irrégulière

Un nouveau titre « **Marchand de sommeil** »

# Fusion des statuts suivant en « talent-salarié qualifié »

- Passeport talent - salarié qualifié
- Passeport talent - recrutement au sein d'une entreprise innovante
- Passeport talent - salarié en mission

Régis par l'article L 421-9 du CESEDA

Ces dispositions sont entrées en vigueur dès la promulgation de la loi

# Fusion des statuts suivant en « talent-porteur de projet »

- Passeport talent - création d'entreprise
- Passeport talent - projet économique innovant
- Passeport talent - investissement économique

Régis par l'article L 421-16 du CESEDA

Ces dispositions sont entrées en vigueur dès la promulgation de la loi

## Création du statut « Talent profession médicale et de la pharmacie »

pour les praticiens diplômés hors Union européenne titulaire d'une attestation d'exercice de la médecine en France

- conditions d'obtention de ce statut :
  - Bénéficiaire d'une décision d'affectation
  - Bénéficiaire d'une attestation permettant un exercice temporaire ou d'une autorisation d'exercer
  - Justifier d'un certain seuil de rémunération
  - Etre médecin, chirurgien-dentiste ou sage-femme ou être pharmacien
  - Avoir signé la charte des valeurs de la République et du principe de laïcité



# ENTREPRENEUR INDIVIDUEL

La loi prévoit d'inscrire dans le Code du commerce que le statut d'entrepreneur individuel ne puisse être accessible qu'aux étrangers ressortissants d'Etats tiers titulaires d'un titre de séjour les autorisant à exercer sous ce statut.

Si cette loi avait pour cible initiale les personnes en situation irrégulière travaillant dans le secteur de la livraison, il est important de rappeler que les détenteurs d'une carte de séjour mention « étudiant » et « talent-chercheurs » ne sont pas autorisés à exercer sous le statut de micro-entrepreneur.

### **Contrôle renforcé**

Le gouvernement entend renforcer le contrôle du statut administratif des entrepreneurs individuels afin de limiter les ouvertures de ce type d'entreprise par des étrangers en situation irrégulière ou non autorisés.



## Un nouveau titre « Marchand de sommeil »

- « l'étranger qui dépose plainte contre une personne qu'il accuse d'avoir commis à son encontre des faits constitutifs de l'infraction de soumission à des conditions d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine [...] se voit délivrer une carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale » d'une durée d'un an. »

[Fiche de pré-diagnostic de l'état du logement sur le site de la CAF](#)

[Tout sur le logement indigne et marchands de sommeil](#)

Ces dispositions sont entrées en vigueur dès la promulgation de la loi

# Régularisation des travailleurs étrangers en situation irrégulière



La loi introduit une nouvelle possibilité d'admission exceptionnelle au séjour pour les étrangers travaillant dans des secteurs en tension. Cela permet d'obtenir une carte de séjour temporaire.

Ces dispositions ne sont applicables que jusqu'au 31/12/2026.  
Il s'agit d'une expérimentation mais qui a vocation à se pérenniser.  
Une circulaire en date du 05/02/2024 (NOR : IOMV2402701) encadre les modalités d'instruction des demandes d'admission exceptionnelle au séjour au titre d'un métier en tension

# Conditions d'éligibilité

### **Activité professionnelle**

Avoir exercé un métier en  
tension durant au moins  
12 mois sur les 24  
derniers mois.

### **Résidence**

Justifier d'une résidence  
ininterrompue en France  
d'au moins 3 années.

### **Intégration**

Démontrer son insertion  
sociale, familiale et son  
adhésion aux valeurs  
républicaines.

# Régularisation des travailleurs étrangers en situation irrégulière

## Vérification et exclusions

### Vérification de l'activité

La réalité de l'activité professionnelle alléguée est vérifiée par tout moyen.

### Exclusions

Les périodes sous couvert de titres "travailleur saisonnier", "étudiant" et "demandeur d'asile" ne sont pas prises en compte.

## Procédure simplifiée

### Pas de soutien employeur

L'étranger n'a pas besoin du soutien de son employeur, contrairement à la procédure normale.

### Autorisation de travail

La délivrance de la carte de séjour entraîne de manière concomitante la délivrance d'une autorisation de travail.



# Sanctions contre le recrutement d'Étrangers en Situation Irrégulière

- "Contributions spéciales" devenues "amendes administratives".
- Montant non modifiable en cas de non-cumul d'infractions.
- Montant déterminé par :
  - Les capacités financières de l'auteur du manquement
  - Le degré d'intentionnalité de l'auteur du manquement
  - Le degré de gravité de la négligence commise par l'auteur du manquement
  - Les frais d'éloignement du territoire français du ressortissant étranger

## Dispositions Pénales

- Amendes pour le recrutement d'étrangers en situation irrégulière doublées.
- Sanctions aggravées en cas de bande organisée.

Un décret doit venir préciser les conditions d'application de ces nouvelles dispositions.

# Les sanctions contre « les marchands de sommeil »

- Les peines encourues pour certaines infractions liées à l'habitat insalubre sont aggravées lorsque l'occupant est une personne vulnérable, en particulier un étranger en situation irrégulière.



# INTEGRATION ET CITOYENNETE

Durcissement des obligations liées au contrat d'intégration républicaine (CIR)

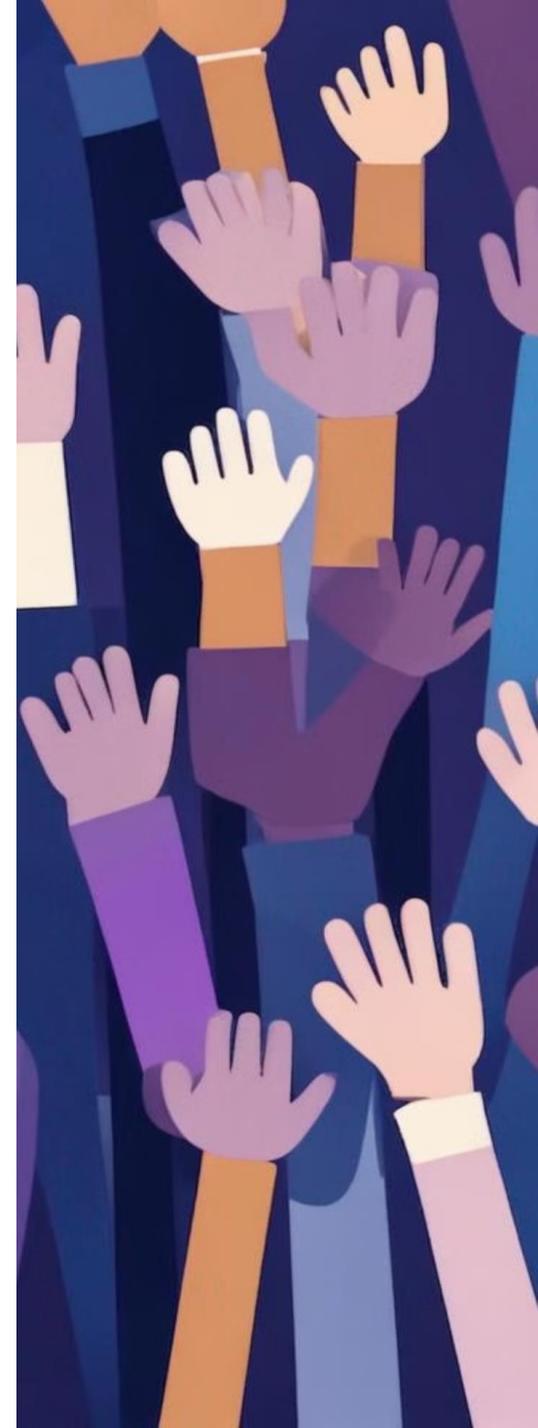
La mobilisation des dispositifs de la formation professionnelle

Nouveau! Le Contrat d'engagement au respect des principes de la République

# Durcissement des obligations liées au contrat d'intégration républicaine (CIR)

Le contrat d'intégration républicaine (CIR) est un engagement signé par les étrangers primo-arrivants en France, visant à faciliter leur intégration dans la société française. Ce contrat comprend plusieurs volets, notamment une formation linguistique en français, une formation civique sur les valeurs républicaines et un accompagnement socio-professionnel. Bien que les chercheurs internationaux soient généralement dispensés de signer le CIR, ils peuvent le faire volontairement pour bénéficier de ces formations.

Dispositif déjà existant



## Le contrat d'intégration républicaine (CIR)

Durcissement des obligations relatives à la formation civique et à la maîtrise du français

- La formation civique donne lieu à un examen dont le résultat obtenu doit être supérieur à un seuil fixé par décret
- Nouvelles exigences linguistiques pour les cartes de séjour

Carte de Séjour Pluriannuelle

Niveau A2 oral et écrit

Carte de Résident

Niveau B1 oral et écrit

Naturalisation

Niveau B2 oral et écrit (à partir de 2026)

Ces changements n'entreront en vigueur qu'à une date fixée par décret, au plus tard le 1er janvier 2026.



# La mobilisation des dispositifs de la formation professionnelle

Dans le cadre de la formation professionnelle, la loi française prévoit des dispositions spécifiques pour les salariés allophones. Ces mesures visent à faciliter leur intégration linguistique et professionnelle.

# Formations linguistiques pour les salariés allophones

## Formation de français langue étrangère

Les employeurs ont la possibilité, mais non l'obligation, de proposer des formations de français langue étrangère dans le cadre des plans de formation. Si un salarié allophone suit une telle formation, les heures de formation sont considérées comme du temps de travail effectif et sa rémunération est maintenue.

## Compte personnel de formation

Les absences dues au suivi de formations linguistiques prévues dans le cadre de la signature du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) et suivies à l'initiative du salarié dans le cadre de son compte personnel de formation, peuvent être autorisées de plein droit.

Un décret doit venir préciser les conditions d'application de ces nouvelles dispositions

# Le Contrat d'engagement au respect des principes de la République

Ce contrat, distinct du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR), a pour but de s'assurer que tous les étrangers sollicitant un titre de séjour, y compris les étudiants et les titulaires de titres de séjour "talent-chercheur", s'engagent à respecter les valeurs fondamentales de la République française.

Certaines catégories d'étrangers, comme les réfugiés ou les bénéficiaires de la protection subsidiaire, ou encore les mineurs, sont exemptées de cette obligation

Un décret doit venir préciser les conditions d'application de ces nouvelles dispositions.



## Le Contrat d'engagement au respect des principes de la République

### Respect des principes républicains

En signant ce contrat, l'étranger s'engage à respecter les principes de la République, tels que la liberté personnelle, la liberté d'expression et de conscience, l'égalité entre les femmes et les hommes, la dignité de la personne humaine, la devise et les symboles de la République, ainsi que l'intégrité territoriale.

### Priorité aux règles communes

L'étranger s'engage à ne pas se prévaloir de ses croyances ou convictions personnelles pour s'affranchir des règles communes applicables à tous les citoyens français.

### Conséquences du non-respect

Aucun titre de séjour ne sera délivré à un étranger qui refuse de souscrire à ce contrat ou dont le comportement manifeste qu'il n'en respecte pas les obligations

Le non-respect du contrat peut entraîner le non-renouvellement ou le retrait du titre de séjour.

Un décret doit venir préciser les conditions d'application de ces nouvelles dispositions.

# L'ASILE

- décentralisation de la procédure de demande d'asile
  - « possibilité » de déployer progressivement sur l'ensemble du territoire, des pôles territoriaux dénommés « France asile » (projet pilote sur 3 sites présélectionnés: Toulouse, Metz et Nancy)
- territorialisation de la CNDA

décret à venir

Procédure de demande d'asile: généralisation du principe du juge unique à la CNDA, la formation collégiale devenant l'exception